



DROITS FONDAMENTAUX  
ET ÉTAT DE DROIT

## **Rapport de visite en Grèce**

5-6 mai 2022



Comité économique  
et social européen



## Rapport sur la visite en Grèce

5-6 mai 2022

Six membres ont participé à la visite organisée en Grèce. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et de la profession juridique, et d'autre part, des autorités grecques. L'objectif du présent rapport est de refléter et de reproduire fidèlement les points de vue exprimés par la société civile.

### 1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

Les participants à cette session ont estimé que les **droits des partenaires sociaux** étaient correctement protégés par le vaste cadre réglementaire et la Constitution, lesquels prévoient des dispositions explicites concernant le droit de négociation collective, la liberté d'association, les droits syndicaux et le droit de grève.

Toutefois, ils ont également jugé que **les conséquences de la crise financière de 2008 et les politiques d'austérité** avaient eu des répercussions sur les négociations collectives, la consultation publique, la capacité des partenaires sociaux à influencer les décisions politiques ainsi que les processus démocratiques dans leur ensemble. Ces répercussions ont exacerbé les crises ultérieures telles que le changement climatique, l'accueil des demandeurs d'asile et la pandémie de COVID-19, aboutissant à une hausse des inégalités économiques et sociales dans le pays et à un déclin progressif du niveau de vie de la majorité de la population grecque. Le secteur public a été la première victime de cette situation, comme en témoigne la compression des salaires, avec notamment la suppression du paiement du 13<sup>e</sup> mois et la stagnation des salaires au cours des dernières années.

Les partenaires sociaux ont déploré leur sous-représentation dans le **dialogue social tripartite**, ce qui donne de facto le dernier mot aux autorités. Plusieurs années de programmes d'ajustement économique ont également eu une incidence sur la qualité de la consultation des partenaires sociaux,

que ces derniers ont jugée trop rapide. Les participants ont également estimé que le dialogue social s'était avéré utile pendant la crise de la COVID-19 et avait permis de trouver des solutions appropriées, indiquant la nécessité d'instaurer un véritable dialogue tripartite pour aborder l'ensemble des questions socio-économiques, au-delà du simple cadre du droit du travail.

Les participants ont expliqué que les négociations collectives existaient aux niveaux national, sectoriel et des entreprises, mais qu'une pratique bien établie voulait que les **accords collectifs soient soumis à arbitrage**, la décision finale des autorités devant être respectée. La Grèce a publié une déclaration portant sur l'article 6 de la charte sociale européenne révisée (relatif au droit de négociation collective), indiquant que cet article ne s'appliquerait pas aux mécanismes d'arbitrage destinés au règlement de conflits du travail. Les partenaires sociaux ont déclaré que ce système rendait l'arbitrage presque «obligatoire», ce qui, d'après eux, ne correspondait pas à la réalité d'un pays démocratique et a eu pour conséquence de bloquer les négociations collectives pendant un long moment. Ils ont signalé que ce système tendait à être abandonné avec le temps, mais que la Grèce était toujours à la recherche d'un meilleur modèle de dialogue social.

Les partenaires sociaux, en particulier les employeurs, ont ressenti l'incidence de la **lenteur déplorable du système judiciaire**. Un représentant des employeurs a expliqué qu'il avait fallu deux ans à une décision de la Cour suprême concernant le calcul du salaire minimum juste pour passer le stade de l'admissibilité. D'autres ont évoqué des affaires judiciaires dans le cadre desquelles les juridictions ont pris un temps extrêmement long, allant parfois jusqu'à plusieurs années, pour rendre leurs verdicts, minant ainsi la confiance des investisseurs étrangers et leur intérêt à réaliser des investissements directs étrangers (IDE) en Grèce. Ces problèmes ont touché les juridictions à tous les niveaux, y compris les tribunaux administratifs, et ont eu un effet visiblement dissuasif sur la réalisation d'investissements importants dans le pays.

## **2. Liberté d'association et de réunion**

Un représentant des organisations de la société civile a présenté les conclusions d'un rapport de 2021 sur **les abus de pouvoir des forces de police dans le contexte des rassemblements**. Selon ce document, les réformes législatives introduites en 2020 dans le but de réglementer les rassemblements pendant la crise de la COVID-19 se sont révélées problématiques sous bien des aspects. Elles ont autorisé la police à disperser des rassemblements pacifiques dès la commission d'un acte isolé de violence, au lieu de concentrer la réponse policière sur l'individu à l'origine de cet acte. Le rapport indique aussi que des manifestants pacifiques ont été placés en détention manifestement après avoir été arbitrairement arrêtés par la police, au motif pur et simple qu'ils faisaient partie d'un rassemblement ayant dégénéré. Le rapport estime également que l'obligation d'avertir les autorités de l'organisation d'un rassemblement n'est pas à la hauteur des normes internationales, au même titre que la possibilité d'interdire un rassemblement aux vastes fins de la protection de l'ordre public. Il indique également que l'interdiction générale de se rassembler pendant la crise de la COVID-19, en novembre et en décembre 2020, ainsi qu'en janvier et en février 2021, avait mené à l'arrestation de

plusieurs manifestants. Le participant s'exprimant sur ce point dit avoir la sensation que les autorités considèrent les abus de pouvoir des forces de police comme des cas isolés et n'ont manifesté aucune volonté politique ni de résoudre ce problème systémique ni de se pencher sur l'impunité judiciaire générale entourant ce problème. Les autorités grecques ont indiqué que les allégations d'abus de pouvoir par la police avaient été examinées à différents niveaux, par l'intermédiaire d'un mécanisme de police interne, par le médiateur et par l'autorité nationale de la transparence.

Les participants ont estimé que la société civile avait subi les répercussions de plusieurs années de **mesures d'austérité** et que leurs effets étaient devenus presque permanents dans ce secteur, tout comme dans le reste de la société. Le système de santé, les droits des travailleurs et les groupes vulnérables ont, selon eux, été frappés par plusieurs vagues, et la crise de la COVID-19 a succédé aux mesures d'austérité.

Dans ce contexte, les participants ont déploré la montée d'**un discours méfiant** à l'encontre de la société civile, en particulier des organisations et personnes travaillant avec des migrants (demandeurs d'asile y compris), à cause duquel il est arrivé que des travailleurs de ces organisations soient pris pour cible. Ils ont également déploré le peu de confiance que s'accordent mutuellement les organisations de la société civile et les autorités, et ont estimé que les organisations les plus actives et à la voix la plus retentissante ne bénéficient pas de financements publics, entraînant un affaiblissement général et une scission de la société civile. L'accès aux financements publics (notamment pour les montants supérieurs à 50 000 EUR) est soumis à de strictes exigences en matière d'audit financier, lesquelles entraînent des coûts de plusieurs milliers d'euros, ce qui complique considérablement l'obtention de fonds pour les petites et moyennes organisations de la société civile. Les participants ont admis qu'il existe un certain niveau de consultation publique des organisations de la société civile, mais ont déploré que celle-ci soit généralement trop expéditive pour pouvoir porter des fruits.

Les participants ont évoqué le **registre des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de l'immigration et de l'asile**, établi en 2020. Ils ont estimé que les obligations fixées par les autorités dans ce cadre étaient devenues de plus en plus strictes et disproportionnées avec le temps, au même titre que le champ d'application de leurs réponses. Une de ces obligations concerne notamment les casiers judiciaires des employés et des bénévoles, ce qui est considéré comme une limitation des possibilités de réintégration des anciens délinquants par l'emploi. Selon l'un des participants, les autorités peuvent décider si une organisation de la société civile œuvre ou non dans l'intérêt de l'immigration et de l'asile, en se fondant sur des critères vagues. Les participants ont également déploré qu'une organisation de la société civile puisse être radiée si elle n'a pas respecté un délai de la lourde procédure d'enregistrement. Ils ont estimé que cette situation a des répercussions indirectes sur les migrants, demandeurs d'asile y compris, au vu du rôle essentiel joué par les organisations de la société civile pour les aider à faire valoir leurs droits. Les autorités grecques ont expliqué que leur position à l'égard du registre des organisations de la société civile consiste à interdire l'enregistrement ainsi que l'accès audit registre des organisations enfreignant la loi.

Les participants ont signalé que les **minorités turques et macédoniennes** ne peuvent pas former d'organisation de la société civile faisant explicitement référence au nom de leur communauté, cette restriction étant justifiée par la Cour suprême au titre de la protection de l'ordre public. Les décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard ne seraient pas mises en application.

### 3. Liberté d'expression et liberté des médias

Les participants à cette session ont souligné que la Grèce a, malheureusement, chuté très bas au **classement de Reporters sans frontières** au cours des dernières années et figure désormais à la dernière place de la liste des États de l'UE. Ils ont estimé que le problème ne venait pas vraiment d'un manque de liberté des journalistes, la liberté d'expression bénéficiant d'une protection juridique globalement bonne. Les difficultés tiennent plutôt d'un contexte combinant l'accaparement des médias par l'État et les grandes entreprises, la réticence des autorités à faire preuve de transparence et l'autocensure dans le secteur des médias.

Les participants ont constaté une tendance à la **concentration** des médias traditionnels. Les principaux organes de presse appartiennent à des hommes d'affaires: par exemple, une grande majorité des chaînes de télévision privées sont détenues par de très importants armateurs. La restructuration du secteur des médias à la suite des différentes crises socio-économiques et de la transformation numérique a mené au licenciement d'un grand nombre de professionnels des médias. En parallèle, les petits médias en ligne ont proliféré et conquis une large audience grâce à un modèle économique précaire fondé sur un nombre réduit d'employés, travaillant pour un salaire assez bas et dans des conditions moins favorables. Les petits supports médiatiques indépendants ne peuvent pas compter sur des publicités régulières et rentables pour trouver des revenus durables et indépendants. Ils se sont donc mis à la recherche d'autres modèles, reposant notamment sur des subventions de fondations à l'appui du journalisme d'investigation, sur des abonnements ou sur un statut à but non lucratif. S'agissant de la transparence en matière de propriété, les autorités grecques ont expliqué qu'une nouvelle législation oblige tous les médias à publier des informations à cet égard.

Les **conditions socio-économiques des journalistes** sont considérées comme moyennes par rapport à la situation économique générale du pays, les journalistes percevant généralement une rémunération légèrement supérieure au salaire minimum. Toutefois, les participants ont déploré le fait que les conditions de travail se soient considérablement détériorées depuis la mise en place des mesures d'austérité, le secteur comptant parmi les premiers à ressentir les effets des lois sur le travail adoptées dans le cadre de l'opération de renflouement. Dans ce contexte, de nombreux participants ont critiqué l'inexistence de négociations collectives et la situation des professionnels des médias, placés à la merci de contrats résiliables. Bon nombre de journalistes de la nouvelle génération ne trouveraient de perspectives d'emploi que dans des salles de presse, où ils sont principalement chargés de reformater des informations existantes, au lieu de travailler dans le domaine du journalisme d'investigation.

Les participants ont expliqué que l'**autocensure** serait favorisée par des facteurs imperceptibles. La plupart des journalistes n'osent pas traiter de sujets considérés comme critiques par les autorités, et l'on a constaté une tendance à la polarisation dans les débats publics, voulant associer les journalistes avec une facette ou l'autre des discours officiels. Il serait par exemple particulièrement difficile de rendre compte de présumés refoulements illégaux de migrants aux frontières grecques sans risque d'être présenté comme un agent turc, et certains journalistes ont été arrêtés pour avoir pris des photographies à la frontière. Des représentants de quotidiens internationaux reconnus ont également été accusés de diffuser de fausses informations après avoir couvert des opérations de refoulement.

Les participants ont estimé que les autorités avaient une considérable **influence sur la télévision et la radio publiques**, et qu'il arrivait que des instructions sur la manière de traiter toute question en rapport avec elles soient diffusées. Les journalistes de ces supports médiatiques publics seraient particulièrement enclins à provoquer les représentants de l'opposition au cours des interviews. Les agences de presse tendraient à éviter de questionner les discours officiels du gouvernement dans un certain nombre de domaines.

Les participants ont dit avoir la sensation que les **pressions** pouvaient parfois se montrer plus explicites, comme en témoigne le cas d'un journaliste d'investigation qui a risqué l'incarcération pour s'être servi de fuites pour rendre compte d'allégations de corruption mettant en cause l'entreprise pharmaceutique Novartis. Dans ce cas précis, les autorités grecques ont affirmé que le journaliste en question avait fait l'objet d'une enquête pour une utilisation présumée d'informations classifiées et pour une possible extorsion d'informations, sans toutefois qu'aucune preuve ne soit présentée, et non pour avoir rédigé des articles.

Les participants ont également déploré l'absence d'avancées significatives dans l'enquête sur l'**assassinat** du journaliste d'investigation Giórgos Karaiváz, perpétré en 2021. Les autorités grecques ont indiqué que l'enquête sur ce cas était toujours en cours, mais qu'aucun lien n'avait été établi avec une affaire politique ou publique. De manière plus générale, les autorités ont évoqué leurs travaux d'élaboration d'initiatives relatives à la sécurité des journalistes, qu'elles se sont efforcées d'aligner sur les bonnes pratiques.

Les participants ont également mis en garde contre l'intensification de la **surveillance des journalistes**. Le cas spécifique d'un journaliste qui aurait été piraté au moyen d'un logiciel espion, après avoir été mis sur écoute par les services secrets nationaux, a notamment été mentionné. Les participants ont estimé que les autorités grecques avaient émis un nombre important de décrets de surveillance sous couvert de la sécurité de l'État et, selon eux, aucune raison ne semble indiquer que cette utilisation d'un logiciel espion demeurerait un cas isolé. Les autorités grecques ont signalé avoir présenté plusieurs justifications publiques concernant les mesures de surveillance en question, lesquelles représentent leur position officielle. Au moment de la visite, trois enquêtes étaient en cours sur la possible participation de services nationaux à la mise sur écoute de journalistes, menées par

l'autorité nationale de la transparence, l'«Authority for Communication Security and Privacy» (autorité pour la sécurité et la confidentialité des communications), et le procureur de la République.

Un participant a donné un exemple de ce qui est considéré comme une réticence générale des autorités à donner **accès à des informations** (en particulier en ce qui concerne des sujets sensibles tels que l'immigration et le commerce des armes) ou à répondre à des questions essentielles dans le cadre d'enquêtes journalistiques. Les demandes d'accès aux informations relatives aux critères opaques utilisés pour l'attribution d'un montant de 20 millions d'EUR par les autorités à certains médias «amis» en vue de diffuser des messages de santé publique pendant la crise de la COVID-19 sont restées largement sans réponse. Sans de telles informations et en l'absence de toute enquête judiciaire sur la question, les journalistes d'investigation à l'origine des demandes ont été dans l'impossibilité de déterminer les raisons se cachant derrière l'octroi de montants bien plus élevés à certains médias. L'unique option restante aux journalistes pour obtenir les informations nécessaires consistait à entamer une procédure judiciaire, grâce à laquelle ils ont obtenu gain de cause.

Les participants ont pris acte, avec une extrême prudence, de la **loi de 2021 contre les fausses informations**. Bien que conscients de la nécessité d'endiguer le phénomène à la suite de son intensification pendant la crise de la COVID-19, les participants ont déclaré craindre que les critères excessivement vagues concernant les informations «susitant peur ou anxiété chez les citoyens» puissent entraîner une mise en application abusive et inacceptable.

#### **4. Droit à la non-discrimination**

Au cours de la session avec les partenaires sociaux, les employeurs ont déclaré estimer que la Grèce respecte les directives de l'Union européenne relatives à la **non-discrimination** dans le domaine de l'emploi et ont évoqué une législation sur le travail de 2021 interdisant explicitement la résiliation d'un contrat pour des motifs liés aux critères protégés de l'Union en matière de non-discrimination. Ils ont également fait référence aux efforts déployés par le médiateur pour continuer à promouvoir le principe de l'égalité de traitement dans les secteurs privé et public. Les participants à la session consacrée à la non-discrimination ont pris acte de l'existence d'un certain nombre de stratégies nationales visant les groupes victimes de discrimination, en appelant toutefois de leurs vœux un déploiement plus systématique et la mise à disposition de fonds à l'appui des activités dans le domaine. Les autorités grecques ont expliqué que des plans d'action nationaux avaient en effet été adoptés au cours des dernières années au sujet des droits des enfants, de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, du racisme et de l'intolérance, des personnes handicapées, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des droits des personnes LGBTIQ. Elles ont signalé que les organisations de la société civile concernées étaient représentées au sein des comités de préparation et des mécanismes de déploiement.

Les participants à la session sur la non-discrimination ont fermement condamné les **refoulements illégaux** qui auraient lieu aux frontières grecques, en s'appuyant sur les positions similaires du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Commission européenne, ainsi que sur de nombreux cas actuellement entendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Certains participants ont souligné que la position officielle de la Grèce est que le pays respecte le droit international, tandis que, de leur point de vue, ces mesures de refoulement représentent de facto une politique de gestion des frontières nationales. Les participants ont déploré que les autorités n'aient établi un mécanisme indépendant de surveillance des frontières qu'après qu'une importante pression internationale a été exercée, soulignant qu'ils espèrent que ce mécanisme donnera des résultats bien plus tangibles. Les autorités grecques ont expliqué qu'elles avaient spécifiquement examiné les allégations de refoulements illégaux, ajoutant que des enquêtes menées par l'autorité nationale de la transparence, le médiateur et le procureur de la République étaient en cours.

Les participants ont estimé que ces refoulements viennent s'ajouter à **d'autres violations des droits fondamentaux des migrants**, et notamment de l'obligation de réaliser un examen individualisé des demandes d'asile. Les migrants, demandeurs d'asile y compris, seraient confrontés à des détentions illégales, dans des conditions exécrables, et à une discrimination généralisée dans un certain nombre de domaines. Les cas de migrants condamnés à plusieurs centaines d'années d'incarcération pour avoir prétendument participé à des naufrages et à la traite d'êtres humains ont notamment été mentionnés. D'autres exemples de discrimination et de violations des droits fondamentaux des migrants avancés incluent la restriction de leur liberté de circulation sur le territoire grec, les obstacles à leur accès aux services de santé, les importantes difficultés qu'ils rencontreraient pour ouvrir un compte bancaire et accéder aux assurances, ainsi que l'attitude de la police, qui les ciblerait de manière disproportionnée, par exemple dans l'application des restrictions liées à la COVID-19.

Il a été noté qu'il existait d'importantes **différences de traitement** entre les demandeurs d'asile ukrainiens fuyant la guerre et ceux d'autres origines arrivés les années précédentes. Par exemple, le secteur de l'enseignement s'est efforcé d'intégrer les demandeurs d'asile ukrainiens dans le système scolaire local, lequel a reçu tout le matériel nécessaire au sein des établissements. Les demandeurs d'asile mineurs arrivés d'autres pays et vivant dans des camps, quant à eux, n'avaient pas accès à l'enseignement pendant la pandémie de COVID-19 par manque de moyens numériques, en raison de leur difficulté à obtenir l'autorisation de quitter le camp (souvent laissée à l'appréciation du directeur du camp) et du fait que les camps étaient souvent situés dans des zones reculées. La vie dans les camps a été, de manière générale, décrite par les participants comme un obstacle à l'intégration des migrants dans la société: outre la violence endémique qui y règne, l'accès aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi y est très difficile. Toutefois, au cours de la session avec les partenaires sociaux, les employeurs ont signalé que, dans certains secteurs de l'économie grecque, tels que l'industrie touristique et hôtelière, la demande de personnel est importante, un phénomène qu'ils considèrent comme une perspective d'intégration par le travail.

L'un des participants a insisté sur la situation difficile des femmes **roms**, confrontées à une double discrimination: au sein de leur propre communauté et dans la société de manière générale. Le peuple rom a été particulièrement touché par la crise de la COVID-19. Il a notamment été victime de certaines mesures de confinement discriminatoires et a fait l'objet d'une suspicion généralisée, selon laquelle il propageait le virus. Le participant a présenté des exemples de discrimination subie par les Roms dans leurs relations avec la police, dans leur accès aux hôpitaux, dans leurs recherches d'emploi ainsi que dans leurs demandes de prêts bancaires ou de logement. Les programmes scolaires spéciaux mis en place ne permettent toujours pas de mettre un terme à la marginalisation de facto des étudiants roms au sein des écoles. Les autorités grecques ont évoqué le plan d'action en faveur des Roms ainsi qu'un certain nombre de programmes dirigés par le ministère du travail, de la sécurité sociale et du bien-être en vue de faciliter leur intégration sur le marché du travail et leur accès aux services bancaires.

L'un des participants a expliqué que, bien que la Constitution prévoie l'égalité de tous devant la loi, les **personnes handicapées** ont dû attendre jusqu'à 2005 pour bénéficier d'une législation spécifique interdisant leur discrimination dans le domaine du travail, grâce à la transposition des directives de l'UE en la matière. Malgré cette protection juridique, la discrimination demeurerait répandue dans la pratique, et une vaste majorité des personnes handicapées (en particulier celles vivant avec les handicaps les plus graves) serait toujours exclue du marché du travail. Il est rare de voir des aménagements convenables permettant aux personnes handicapées de travailler dans des conditions appropriées, tout comme il est rare que des plaintes soient déposées par des personnes handicapées à l'encontre de leurs employeurs, de crainte de perdre leur emploi. Une législation ayant pour but de proposer des assistants personnels est en cours d'élaboration, mais elle sera initialement limitée à un projet pilote à Athènes. Certains participants ont critiqué le manque manifeste de solidarité envers les personnes handicapées ainsi que les obstacles qu'elles rencontrent sur le plan de l'accessibilité fondée sur les droits de l'homme. D'autres ont insisté sur les différentes initiatives gouvernementales et municipales importantes en préparation, visant à simplifier le quotidien des personnes vivant avec un handicap. Les autorités grecques ont confirmé qu'un projet de loi, présenté comme l'un des résultats tangibles du plan d'action national en faveur des personnes handicapées, qui a coordonné les actions de plusieurs ministères et a instauré une coopération avec les organisations de la société civile, était en cours d'élaboration.

Les participants ont estimé que la COVID-19 avait particulièrement touché **les femmes et les enfants**, tant sur les plans de la violence domestique que de la situation économique. Les participants ont déploré le classement constant de la Grèce parmi les derniers États membres de l'Union européenne dans l'indice d'égalité de genre, ainsi que l'existence d'un nombre très limité de refuges pour les femmes fuyant la violence domestique. Selon eux, la pauvreté infantile est très élevée, et les familles monoparentales ne reçoivent que peu d'aide de l'État. Les enfants de migrants en situation irrégulière se retrouvent parfois dans une impasse, rencontrant de grandes difficultés à obtenir la citoyenneté, ce qui réduit leur chance d'accéder au marché du travail. L'aide apportée aux enfants handicapés est insuffisante, notamment en ce qui concerne l'accès aux auxiliaires de vie scolaire et périscolaire personnels.

Les participants ont également évoqué la sentence relativement clémentaire prononcée à l'encontre des auteurs du lynchage d'une **personne transsexuelle** et le fait que la victime aurait été diabolisée.

## 5. État de droit

Les participants ont, une fois encore, critiqué les nombreux retards au sein du **système judiciaire** grec, une situation qui s'est aggravée pendant la pandémie de COVID-19. Ils ont estimé que les efforts déployés pour accélérer les procédures judiciaires n'avaient pas encore donné de résultats visibles. Ils ont également déploré un phénomène qu'ils ont décrit comme une influence décisive du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire par la nomination de juges de juridictions supérieures dans les rangs du conseil d'État et de la Cour suprême.

La **corruption** est considérée comme un problème encore courant, pour lequel la réponse apportée n'est toujours pas suffisante, et récurrent, quelle que soit la force politique au pouvoir. L'une des parties prenantes, qui avait précédemment assisté à une conférence à Boston (États-Unis) consacrée aux perspectives d'investissements directs étrangers en Grèce, a évoqué les critiques émises par certains investisseurs américains à propos du niveau élevé de corruption dans le pays. La transition numérique suscite l'espoir que les cas de corruption soient mis en lumière, mais l'appui financier à la société civile dans ce domaine demeure quasi inexistant. L'un des participants a salué la priorité élevée accordée au sujet dans le rapport de la Commission européenne sur l'état de droit, tout en déplorant que celui-ci soit davantage axé sur les législations et les politiques que sur les véritables problèmes liés à l'incapacité de faire appliquer la loi et les affaires pénales. Les autorités grecques ont insisté sur les importants progrès réalisés au cours des dernières années et ont évoqué l'indice de perception de la corruption 2021 de Transparency International, selon lequel la Grèce aurait «récolté les fruits de réformes anticorruption». Elles ont également estimé que le plan national d'action contre la corruption était ambitieux, reposait sur une approche globale et était fondé sur les piliers de la prévention, du dépistage et de la sensibilisation, ainsi que sur les travaux de l'autorité nationale de la transparence mis en route en 2019.

Les participants ont expliqué que le **Code de procédure pénale** a été modifié à plusieurs reprises au cours des dernières années afin de rationaliser certaines sanctions pénales n'ayant précédemment pas été mises en œuvre de manière appropriée. Certains participants ont toutefois déploré que les changements apportés en matière de droit pénal n'aient pas permis d'intégrer des dispositions pénales allant à l'encontre de l'enrichissement illégal ou de la fraude comptable, ce qui a permis, par exemple, à des banquiers de financer illicitement des partis politiques en toute impunité. D'autre part, lorsque des personnes sont traduites en justice pour avoir commis un délit, la peine d'emprisonnement n'est pas suspendue pendant la durée de la procédure d'appel, ce qui constituerait une violation du droit à la présomption d'innocence. Les autorités grecques ont expliqué que la réforme du Code de procédure pénale et du code pénal a tenu compte des recommandations formulées par le Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO) et le groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la corruption dans le cadre des

transactions commerciales internationales, lesquelles ont donné lieu à des changements déterminants dans la manière de traiter la corruption dans le pays. Le code de droit civil ainsi que l'organisation des juridictions et des juges doivent également être réformés, et l'objectif global de ces exercices est d'accélérer les procédures judiciaires sans compromettre leur qualité.

Le déroulement de la **procédure législative** a été considéré par les participants comme l'un des plus importants problèmes d'état de droit, celui-ci s'étant détérioré au cours des dernières années. Les participants ont estimé que la référence aux impératifs nationaux en matière de sécurité et l'utilisation des procédures d'urgence sont devenues la norme. Au cours des dernières années, un grand nombre de projets de loi ont selon eux été soumis au processus législatif de manière expéditive, en une semaine seulement, empêchant l'organisation de procédures de consultation publique et d'examen parlementaire normales, lesquelles demandent généralement plusieurs semaines de travail. Les participants ont mis en évidence la pratique consistant à déposer des amendements une fois les délais officiels écoulés, juste avant la mise aux voix, empêchant ainsi les députés au Parlement d'effectuer une lecture appropriée et dénuant la consultation publique de tout sens. Les autorités grecques ont affirmé que l'amélioration de la qualité de la législation compte parmi les priorités des dernières années du gouvernement, une amélioration qu'il entend apporter notamment par la codification d'un certain nombre de domaines de la loi, par la réalisation d'analyses d'impact et par le déploiement d'efforts en vue de rendre la procédure législative plus accessible en ligne. Elles ont également évoqué des statistiques indiquant une baisse progressive des amendements de dernière minute et des procédures législatives d'urgence au cours des trois dernières années, ce type de procédures n'ayant encore jamais été utilisé en 2022. Eu égard à la transparence du processus législatif, les autorités grecques ont signalé qu'une plateforme a été mise en place pour garantir l'organisation de consultations publiques sur les projets de loi.

Tout en reconnaissant le progrès représenté par la **loi sur le lobbying**, les participants ont déploré la faible mise en application des exigences de transparence relatives aux réunions entre les députés au Parlement et les démarcheurs. Les autorités grecques ont présenté ladite loi comme une approche moderne de la réglementation du lobbying, laquelle est fondée sur des recommandations émises par des organismes internationaux. Le registre de transparence devant être établi s'appliquerait à la fois aux sphères législative et exécutive, plaçant la Grèce au-dessus de la pratique actuelle constatée dans la plupart des pays.

Tout comme lors de la session consacrée à la liberté d'expression et des médias, les participants ont souligné les **marchés publics passés en urgence** pendant la crise de la COVID-19, et notamment la campagne «*We stay at home*» (Nous restons à la maison) d'un montant de 20 millions d'euros dans les médias de masse grecs, laquelle a soulevé la question de l'attribution inéquitable des financements, en faveur manifestement de la presse progouvernementale, voire d'agences inexistantes. Les autorités grecques ont déclaré que tous les appels d'offres de marchés publics étaient accessibles en ligne.

Les participants ont dit avoir le sentiment que l'**accès aux informations et la transparence** ne sont pas considérés comme des priorités par les autorités grecques, malgré l'adoption de deux lois en la matière et la consécration de ces droits dans la Constitution. Les activités de surveillance des journalistes et des organisations de la société civile étaient par conséquent bien plus compliquées. Certains participants ont estimé que la création, en 2019, de l'autorité nationale de la transparence, représente une étape positive, mais d'autres ont insisté sur le manque de continuité provoqué par la succession des institutions chargées de la transparence et de la lutte contre la corruption ainsi que par l'absence de réponse aux appels, faisant souvent des juridictions le seul véritable moyen de recours pour l'exercice du droit d'accès aux documents.

Les participants ont déploré que la Grèce n'ait pas transposé la directive de 2019 relative aux **lanceurs d'alerte** avant la date limite fixée à 2021. Ils ont également déploré que le scandale de corruption de Novartis n'ait pas entraîné de sanctions civiles ou pénales, bien que l'affaire ait été traitée par le procureur en charge de la lutte contre la corruption. Les participants ont estimé que l'affaire était un fiasco sur le plan de la protection des lanceurs d'alerte et des journalistes, de par la manière avec laquelle ils ont été ciblés dans le contexte dans ce scandale, en dépit du fait que les dirigeants de la société avaient avoué les faits de corruption. Les autorités grecques ont affirmé qu'elles avaient agi de manière proactive en mettant en place un cadre juridique visant à protéger les lanceurs d'alerte, notamment dans le cadre des procédures pénales. Le projet de loi est prêt à être soumis à une consultation publique. Il prévoit notamment l'obligation pour les organisations de plus de 50 personnes d'instaurer des procédures de déclaration interne.



## Comité économique et social européen

Rue Belliard 99  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"  
EESC-2023-28-FR

[www.eesc.europa.eu](http://www.eesc.europa.eu)



© Union européenne, 2023  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications  
de l'Union européenne



*Print*  
QE-07-23-164-FR-C  
ISBN 978-92-830-5940-0  
doi:10.2864/114068

*Online*  
QE-07-23-164-FR-N  
ISBN 978-92-830-5939-4  
doi:10.2864/54

FR